



Direction
départementale
des territoires
des Deux-Sèvres

**Arrêté Inter-Préfectoral
fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin du Thouet**

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.212.3 et R.212-26 à R.212-28 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU le rapport de présentation sur le projet de périmètre du SAGE Thouet ;

VU les avis des collectivités consultées ;

VU la délibération n°10-09 du 26 janvier 2010 du Comité de Bassin Loire-Bretagne relative au périmètre du SAGE Thouet ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Deux-Sèvres, de la Vienne et de Maine-et-Loire,

A R R Ê T E N T

Article 1er

La liste des communes incluses totalement ou partiellement dans le périmètre du SAGE du bassin du Thouet est annexée au présent arrêté (annexe 1)

Le périmètre du SAGE du bassin du Thouet est fixé tel qu'il figure sur la carte annexée au présent arrêté (annexe 2).

Les communes, dont le territoire est concerné pour partie par le SAGE du bassin du Thouet, sont comprises dans son périmètre pour la fraction de leur territoire située sur son bassin versant topographique.

Article 2 :

La Préfète des Deux-Sèvres est chargée de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE du bassin du Thouet.

Article 3 :

Le SAGE du Thouet doit être élaboré dans le délai de six (6) ans à compter de la date de la première réunion de la Commission Locale de l'Eau qui sera composée selon les formes prévues par les articles R.212-29 et suivants du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans le Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des Deux-Sèvres, de la Vienne et de Maine-et-Loire et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.fr.

Article 5 :

L'arrêté Inter-préfectoral du 1^{er} décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet est abrogé.

Article 6 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Deux-Sèvres, de la Vienne et de Maine-et-Loire, la Sous-Préfète de Bressuire et le Sous-Préfet de Parthenay, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Niort, le 20 DEC. 2010

La Préfète des Deux-Sèvres,



Christiane BARRET

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes
Préfet de la Vienne,



Bernard TOMASINI

Le Préfet de Maine-et-Loire,



Richard SAMUEL

Annexe 1 : Liste des communes des départements des Deux-Sèvres, de la Vienne et de Maine-et-Loire
constituant le périmètre du SAGE « Thouet »

1) Les communes dont le territoire est situé en totalité dans le périmètre sont les suivantes :

Département des Deux-Sèvres

ADILLY
AIRVAULT
AMAILLOUX
ARGENTON L'ÉGLISE
ARGENTON-LES-VALLEES
ASSAIS LES JUMEAUX
AUBIGNY
AVAILLES THOUARSAIS
AZAY SUR THOUET
BOISME
BOUILLE LORETZ
BOUILLE SAINT PAUL
BOUSSAIS
BRESSUIRE
BRETIGNOLLES
BRIE
BRION PRES THOUET
CHATILLON SUR THOUET
CHICHE
COULONGES THOUARSAIS
DOUX
ETUSSON
FAYE L'ABBESSE
FENERY
GEAY
GLENAY
GOURGE
IRAIS
LA CHAPELLE BERTRAND
LA CHAPELLE GAUDIN
LA COUDRE
LA PEYRATTE
LAGEON
LE CHILLOU
LE TALLUD
LHOUMOIS
LOUIN
LOUZY
LUCHE THOUARSAIS
LUZAY
MAISONTIERS
MARNES
MASSAIS
MAUZE THOUARSAIS
MISSE
MOUTIERS SOUS ARGENTON
NUEIL-LES-AUBIERS
OIRON
OROUX
PARTHENAY
PAS DE JEU
PIERREFITTE
POMPAIRE
POUGNE HERISSON
PRESSIGNY
SAINT AUBIN DU PLAIN
SAINT AUBIN LE CLOUD
SAINT CLEMENTIN
SAINT CYR LA LANDE
SAINTE GEMME
SAINTE RADEGONDE
SAINTE VERGE
SAINT GENEROUX
SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUME
SAINT JACQUES DE THOUARS
SAINT JEAN DE THOUARS
SAINT JOUIN DE MARNES
SAINT LEGER DE MONTBRUN
SAINT LOUP LAMAIRE
SAINT MARTIN DE MACON
SAINT MARTIN DE SANZAY
SAINT VARENT
SOUTIERS
TAIZE
TESSONNIERE
THENEZAY
THOUARS
TOURTENAY
VIENNAY
VOULTEGON

Département de la Vienne

ANGLIERS
ARCAÏ
AULNAY
BERRIE
CRAON
CUHON
CURCAY SUR DIVE
GLENOUZE
GUESNES
LA CHAUSSEE
LA GRIMAUDIERE
LES TROIS MOUTIERS
MAISONNEUVE
MARTAIZE
MASSOGNES

MAZEUIL
MONCONTOUR
MONTS SUR GUESNES
MORTON
MOUTERRE SILLY
POUANCAY
RANTON
RASLAY
SAINT CLAIR
SAINT JEAN DE SAUVES
SAINT LAON
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS
TERNAY
VERRUE

Département de Maine-et-Loire

ANTOIGNE
ARTANNES SUR THOUET
BREZE
BROSSAY
CHACE
CIZAY LA MADELEINE
COURCHAMPS
DISTRE
EPIEDS
LE COUDRAY MACOUARD
LE PUY NOTRE DAME

LES ULMES
MONTFORT
MONTREUIL BELLAY
ROU MARSON
SAINT CYR EN BOURG
SAINT JUST SUR DIVE
SAINT MACAIRE DU BOIS
SOMLOIRE
VARRAINS
VAULDENAY

2) Les communes dont le territoire est situé pour partie dans le périmètre sont les suivantes :

Département des Deux-Sèvres

ALLONNE
BEAULIEU SOUS PARTHENAY
CERSAY
CHANTELOUP
CIRIERE
CLESSE
COMBRAND
LA CHAPELLE SAINT LAURENT
LA FERRIERE EN PARTHENAY
LA FORET SUR SEVRE
LE BEUGNON
LE BREUIL SOUS ARGENTON
LE PIN

LE RETAIL
MAULEON
MAZIERES EN GATINE
NEUVY BOUIN
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX
SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE
SAINT PARDOUX
SAURAI
SECONDIGNY
ULCOT
VERNOUX EN GATINE
VOUHE

Département de la Vienne

AMBERRE
BASSES
BERTHEGON
BOURNAND
CHALAIS
CHALANDRAY
CHAMPIGNY LE SEC
CHERVES
CHOUPPES
COUSSAY
DERCE

LA ROCHE RIGAULT
LOUDUN
MAULAY
MIREBEAU
PRINCAY
ROIFFE
SAIRES
SAIX
VARENNES
VEZIERES
VOUZAILLES

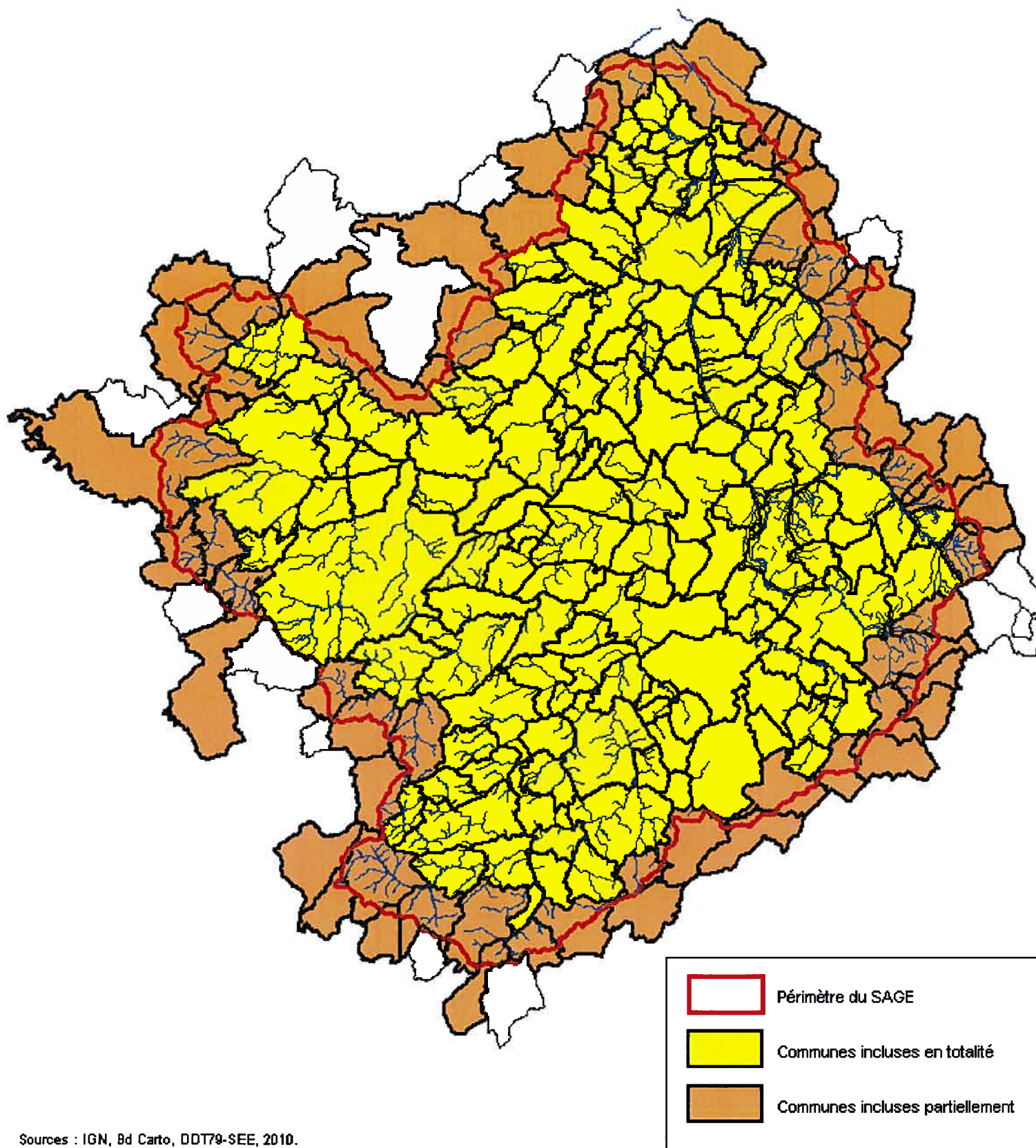
Département de Maine-et-Loire

CHANTELOUP LES BOIS
DOUE LA FONTAINE
FONTEVRAUD L'ABBAYE
FORGES
LA PLAINE
LES CERQUEUX
LES VERCHERS SUR LAYON
MEIGNE

NUEIL SUR LAYON
PARNAY
SAINT PAUL DU BOIS
SAUMUR
SOUZAY CHAMPIGNY
TURQUANT
VERRIE
YZERNAY

ANNEXE 2 :

Carte du périmètre du SAGE THOUET



Sources : IGN, Bd Carto, DDT79-SEE, 2010.